



Pré-diagnostic pour le projet agrivoltaïque

Commune de Pierre-Buffière, Haute-Vienne - 87

Terre et Lac

VOLET PAYSAGER –

1. Etat initial 5

1.1 Le patrimoine paysager..... 5

1.1.1 Le patrimoine protégé 5

1.2 Le paysage conventionnel..... 7

1.3 Le paysage perçu..... 9

1.3.1 L’aire d’étude rapprochée..... 9

1.4 Les enjeux.....24



Méthodologie

Cette mission s'inscrit dans le volet des études environnementales de l'étude d'impact du projet agrivoltaïque à Pierre-Buffière, sur une parcelle d'un peu plus de 18 hectares.

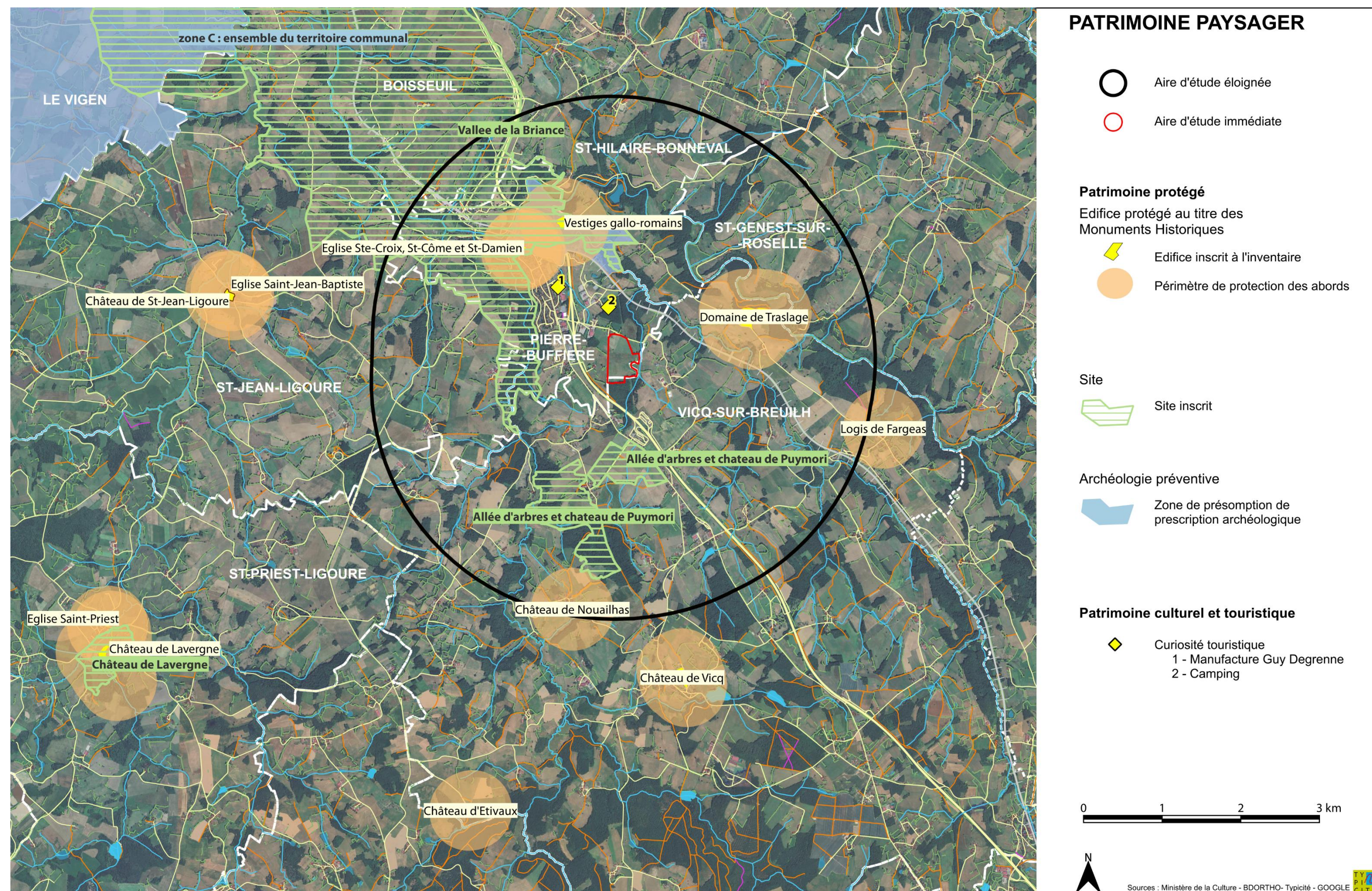
L'état initial a débuté avec l'inventaire bibliographique des données règlementaires et conventionnelles aux niveaux régional, départemental et communal selon les modalités du « Guide des études d'impact – Installations photovoltaïques au sol », édité par le ministère de l'Ecologie, de Développement Durable, des Transports et du Logement, intitulé aujourd'hui ministère de la Transition énergétique et de la cohésion des territoires. Des éléments patrimoniaux ont été identifiés au sein de l'aire d'étude éloignée lors de l'inventaire bibliographique. La reconnaissance de terrain a été effectuée le 6 août 2025.

La visite de terrain, comme l'analyse paysagère, s'effectue à 3 échelles : l'échelle lointaine qui permet de comprendre la dimension physique du paysage et des enjeux de covisibilité, en particulier avec les éléments patrimoniaux relevés à travers l'étude de la bibliographie. La deuxième échelle est celle de proximité qui permet de définir l'aire d'étude rapprochée en analysant le paysage autour de la zone d'implantation potentielle du projet, l'aire d'étude immédiate. Les différentes possibilités de percevoir, ou non, l'aire d'étude immédiate participent à l'élaboration de l'aire d'étude rapprochée. Il s'agit des modalités de perception via les routes, les points de vue, et les covisibilités riveraines potentielles. Puis c'est l'échelle de la parcelle retenue pour le projet. Lors de cette campagne, des photos géolocalisées sont réalisées.

Les caractéristiques physiques sont traduites par des unités paysagères au travers des éléments structurants et perturbants : c'est la carte des composantes du paysage. La dimension sensible est explicitée par les différentes modalités de perception, illustrées sur la carte du paysage perçu. L'analyse est illustrée par tous les moyens appropriés à sa bonne compréhension : photos issues de la reconnaissance de terrain, des cartes aux échelles adaptées, des coupes paysagères, etc. Cette analyse est indispensable pour déterminer les enjeux paysagers du site.

Les impacts sont évalués selon 2 axes : les effets sur les composantes du paysage et sur le paysage perçu.

Les mesures visent à éviter, réduire, compenser ou accompagner le degré de ces incidences, aussi bien au niveau de la qualité intrinsèque du paysage que de celui des perceptions.



1. ETAT INITIAL

L'état initial paysager est multiscalair : 3 aires d'étude sont nécessaires pour établir l'analyse :

- L'aire d'étude éloignée (AEE) est définie selon la distance minimale de potentialité de perception d'après le « Guide des études d'impact – Installations photovoltaïques au sol », en l'occurrence, il s'agit d'un rayon de 3km, soit un peu plus de 30km² autour de la zone potentielle du projet,
- L'aire d'étude rapprochée (AER) est définie selon les données du patrimoine paysager de l'aire d'étude éloignée et l'analyse des perceptions issues de la reconnaissance de terrain. L'aire d'étude immédiate s'étend sur un peu plus de 20km²,
- L'aire d'étude immédiate (AEI) correspond à l'emprise potentielle du projet, soit un peu plus de 18 hectares.

1.1 LE PATRIMOINE PAYSAGER

1.1.1 Le patrimoine protégé

Les édifices protégés au titre des Monuments Historiques, code du patrimoine

Plusieurs édifices sont présents dans l'aire d'étude éloignée, ils sont tous inscrits à l'inventaire des monuments historiques.

Il s'agit des édifices suivants :

- Vestiges gallo-romains, inscrit le 26/06/1980, sur la commune de Pierre-Buffière,
- Relais de poste dit Hôtel des Trois Anges, inscrit le 02/03/1981, sur la commune de Pierre-Buffière,
- Eglise Sainte-Croix, St-Côme et St-Damien, inscrite de 15/10/1985, sur la commune de Pierre-Buffière,
- Domaine de Traslage, inscrit le 18/09/1992, sur la commune de Vicq-sur-Breuilh,
- Château de Nouailhas, inscrit le 18/09/1992, sur la commune de Vicq-sur-Breuilh.

D'autres se situent entre 3,5 et 7 km de l'aire d'étude immédiate, il s'agit des monuments suivants :

- Eglise Saint-Jean-Baptiste, inscrite le 27/06/1983, sur la commune de St-Jean-Ligoure,
- Château de St-Jean-Ligoure, inscrit le 08/12/2007, sur la commune de St-Jean-Ligoure,
- Eglise Saint-Priest, inscrite le 11/10/1982, sur la commune de Saint-Priest-Ligoure,
- Logis de Fargeas, inscrit le 18/09/1992, sur la commune de Vicq-sur-Breuilh,
- Château de Lavergne, inscrit le 19/12/2016, sur la commune de Saint-Priest-Ligoure,
- Château d'Etivaux, inscrit le 06/05/1996, sur la commune de Vicq-sur-Breuilh,
- Château de Vicq, inscrit le 16/01/1996, sur la commune de Vicq-sur-Breuilh.

Cette protection est régie par le titre II du livre VI du code du patrimoine, plus précisément aux articles L621 et suivants, elle comprend 2 niveaux.

- L'inscription se fait dans le cadre régional. Elle est concrétisée par un arrêté du préfet de région après avis de la Commission régionale du patrimoine et de sites (CRPS). Tous les travaux sont soumis à une autorisation d'urbanisme, le maître d'ouvrage doit informer la conservation régionale des monuments historiques (CRMH) à la DRAC.
- Le classement est une mesure de reconnaissance nationale, proposée par arrêté du ministre chargé de la Culture et de la Communication après avis de la Commission nationale des monuments historiques. Comme pour l'inscription les travaux doivent faire l'objet d'une autorisation administrative particulière accordée par le préfet de région.

En l'absence d'un périmètre délimité aux abords, la protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, visible du monument historique ou visible en même temps que lui et situé à moins de 500 m de celui-ci. L'Architecte des Bâtiments de France est consulté pour tous les travaux dans ce périmètre « automatique » autour du monument.

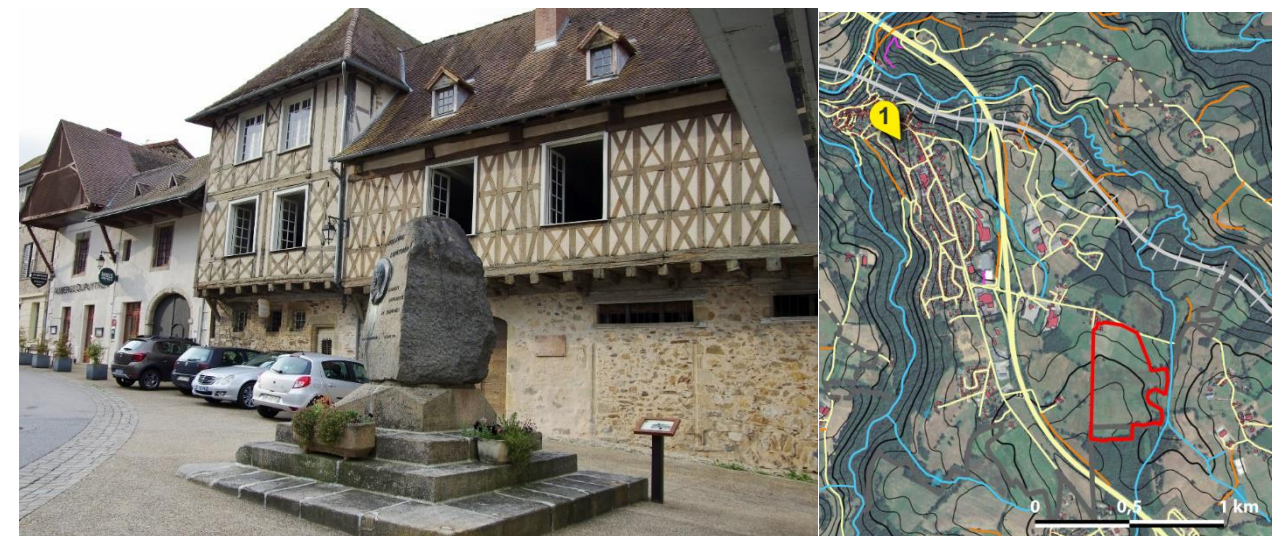


Photo 1. : Le relais de poste dit Hôtel des Trois Anges à Pierre-Buffière

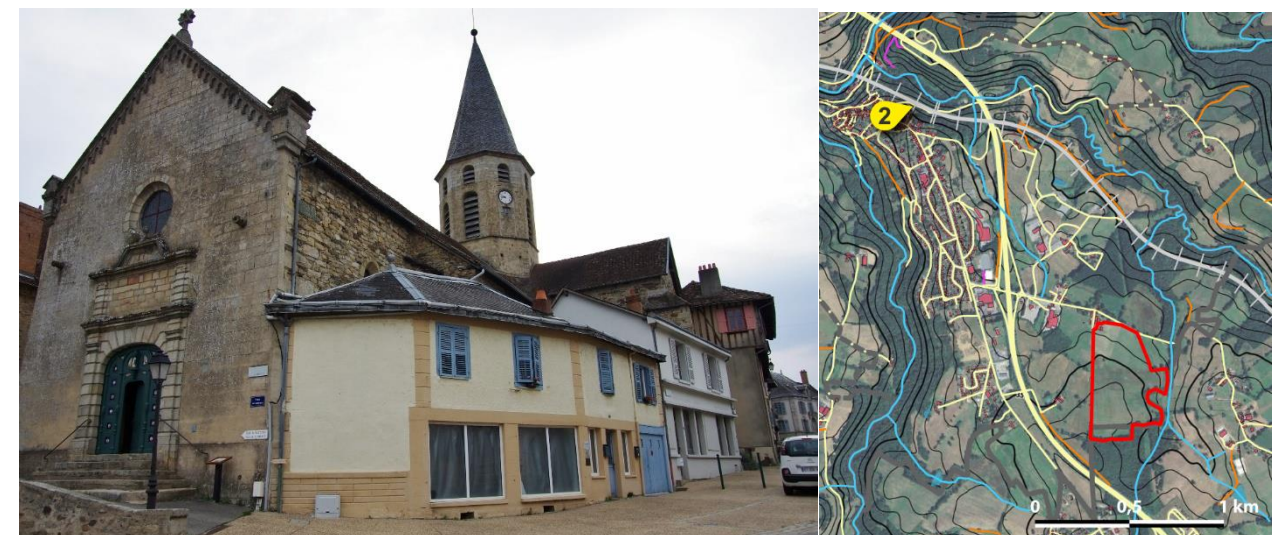


Photo 2. : L'église Sainte-Croix, St-Côme et St-Damien à Pierre-Buffière

Les sites inscrits et classés, code du patrimoine

Plusieurs sites inscrits sont présents au sein de l'aire d'étude éloignée, il s'agit de :

- La vallée de la Briançonne, qui s'étend sur les communes de Pierre-Buffière, de St-Hilaire-Bonneval, de St-Jean-Ligouère, du Vigen, de Solignac,
- L'allée d'arbres et château de Puymori, en deux parties, sur la commune de Vicq-sur-Breuilh.

En dehors de l'aire d'étude éloignée, c'est le site inscrit du Château de Laverne qui est recensé.

La loi du 2 mai 1930, intégrée depuis dans les articles L 341-1 à L 341-22 du code de l'Environnement, permet de préserver des espaces du territoire français qui présentent un intérêt général du point de vue scientifique, pittoresque et artistique, historique ou légendaire. Le classement ou l'inscription d'un site ou d'un monument naturel constitue la reconnaissance officielle de sa qualité et la décision de placer son évolution sous le contrôle et la responsabilité de l'État. Il existe deux niveaux de protection :

- Le classement est une protection forte qui correspond à la volonté de maintien en l'état du site désigné, ce qui n'exclut ni la gestion ni la valorisation. Généralement consacré à la protection de paysages remarquables, le classement peut intégrer des espaces bâtis qui présentent un intérêt architectural et sont parties constitutives du site. Les sites classés ne peuvent être ni détruits ni modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale ; celle-ci, en fonction de la nature des travaux, est soit de niveau préfectoral ou ministériel. En site classé, le camping et le caravanning, l'affichage publicitaire, l'implantation de lignes aériennes nouvelles sont interdits.
- L'inscription à l'inventaire supplémentaire des sites constitue une garantie minimale de protection. Elle impose aux maîtres d'ouvrage l'obligation d'informer l'administration 4 mois à l'avance de tout projet de travaux de nature à modifier l'état ou l'aspect du site. L'architecte des bâtiments de France émet un avis simple sur les projets de construction et les autres travaux et un avis conforme sur les projets de démolition.

L'archéologie préventive, code du patrimoine

Une zone de présomption de prescription archéologique est recensée dans l'aire d'étude éloignée, mais pas dans l'aire d'étude immédiate, c'est la zone de saisine de Pierre-Buffière. Une autre, au Nord-Ouest, hors de l'aire d'étude éloignée est présente : c'est l'ensemble du territoire communal du Vigen.

Le code du patrimoine définit le patrimoine archéologique et l'archéologie préventive, il répartit les compétences entre les différents acteurs, décrit la mise en œuvre des opérations d'archéologie préventive, fixe les modalités de financement de l'archéologie préventive.

- Selon l'article L.510-1 : constituent des éléments de patrimoine archéologique tous les vestiges et autres traces de l'existence de l'humanité, dont la sauvegarde et l'étude, notamment par des fouilles ou des découvertes, permettent de retracer le développement de l'histoire de l'humanité et de sa relation avec l'environnement naturel.
- Selon l'article L.521-1 : l'archéologie préventive qui relève de missions de service public, est partie intégrante de l'archéologie. Elle est régie par les principes applicables à toute recherche scientifique. Elle a pour objet d'assurer, à terre ou sous les eaux, dans les délais appropriés, la détection, la conservation ou la sauvegarde par l'étude scientifique des éléments du patrimoine archéologique affectés ou susceptibles d'être affectés par les travaux publics ou privés concourant à l'aménagement. Elle a également pour objet l'interprétation et la diffusion des résultats obtenus.

Un diagnostic archéologique préalable avant travaux n'est donc pas nécessaire. Toutefois, toute découverte fortuite devra être signalée au Service régional de l'archéologie conformément aux dispositions des articles L.531-14 à L.531-16 du code du patrimoine.

Le patrimoine culturel et touristique

Il n'y a pas de sentier de grande randonnée sur l'aire d'étude éloignée. Deux curiosités touristiques sont recensées, l'une dans le centre-ville de Pierre-Buffière, c'est la Manufacture Guy Degrenne, identifiée comme faisant partie de « l'itinéraire culturel du Conseil de l'Europe » certifié en 2012. La seconde curiosité touristique est le camping situé à un peu plus de 200m de l'aire d'étude immédiate.

Le patrimoine paysager protégé est important au sein de l'aire d'étude éloignée avec entre autres plusieurs édifices inscrits à l'inventaire de monuments historiques. Aucun édifice ou son périmètre de protection réglementaire n'est situé dans l'aire d'étude immédiate. Néanmoins, de potentielles covisibilités sont possibles.

1.2 LE PAYSAGE CONVENTIONNEL

L'ensemble des données conventionnelles s'adressent aux acteurs du paysage d'un territoire en mettant à leur disposition un ensemble d'études. Ces dernières s'inscrivent dans les orientations de la convention européenne du paysage adoptée le 20 octobre 2000 par lequel l'Etat s'engage à :

- Identifier les paysages,
- Caractériser les paysages,
- Maîtriser l'évolution des paysages,
- Œuvrer à la qualité des paysages.

A l'échelle régionale : Portrait des paysages de la Nouvelle-Aquitaine

C'est un travail réalisé par le CREN Poitou-Charentes en 2017 et 2018 à la demande de la Région Nouvelle-Aquitaine. 33 secteurs paysagers ont été identifiés, l'aire d'étude éloignée est située dans l'unité paysagère de la marche et des bas plateaux limousins, représentée en vert dans la figure suivante. « Traditionnellement orienté vers l'élevage (ovin à l'ouest et bovin à l'est), ce territoire aux doux reliefs se coiffe de linéaires arborés, d'herbages permanents et temporaires, de petits boisements, de cultures diversifiées, de vergers (châtaigniers et pommiers) et de diverses constructions. L'ensemble offre de subtiles variations à l'origine d'une grande variété d'ambiances paysagères. »

Les principaux enjeux de ce secteur paysager sont les suivants :

- Maintenir une agriculture capable de conserver et de gérer la trame bocagère,
- Tendre vers des bâtiments nouveaux d'activités ou d'habitations de qualité,
- Maîtriser l'urbanisation au sein des principales villes et de leur campagne
- Permettre à l'arbre et à la haie de continuer à jouer dans le paysage,
- Lutter contre l'étalement urbain sur les espaces agricoles voire naturels.

Au sein de l'aire d'étude éloignée se trouve également les vallées des marches, piémont et contreforts, représentés en bleu. Leurs enjeux sont les suivants :

- Tendance d'occupation des sols (bâtie) en transversalité, au risque de faire disparaître la lecture « bord à bord » de la vallée,

- Positionnement et dimensionnement des ouvrages de franchissement délicat, veille à leur qualité architecturale,
- Zones tampons généreuses pour périodes de crue.

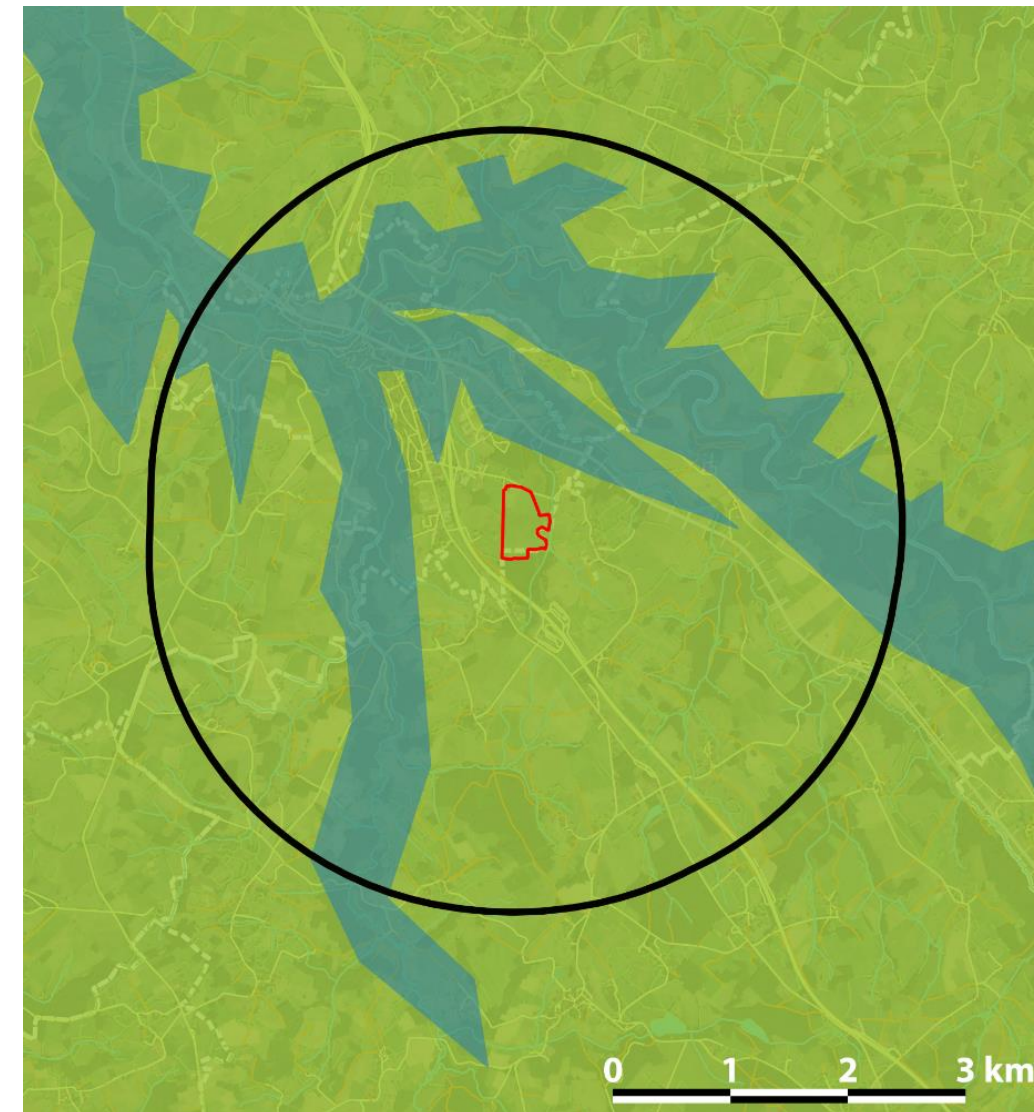


Figure (1): L'aire d'étude éloignée est symbolisée par le cercle noir, en rouge l'aire d'étude immédiate, en vert l'unité paysagère de la marche et bas plateaux limousins - Données : CREN Poitou-Charentes - Région Nouvelle-Aquitaine

A l'échelle de l'Atlas des paysages du Limousin

Cet atlas publié en 2020 et mis à jour en 2024 recense 32 unités paysagères.

L'aire d'étude éloignée est incluse dans l'unité paysagère des collines limousines de Vienne-Briance, dans la typologie de la campagne - parc.

C'est un élégant ensemble de collines douces, bocagères, peu habitées [...]. L'habitat est dispersé [...]. L'élevage est largement dominant [...] il a permis la préservation d'un bocage resté relativement serré.

Les principaux enjeux de ce secteur paysager sont les suivants :

- Identification, préservation, prise en compte des arbres isolés dans les opérations de remembrement ou de conversion pâtures / cultures,
- Silhouettes de bourgs et de petites villes.

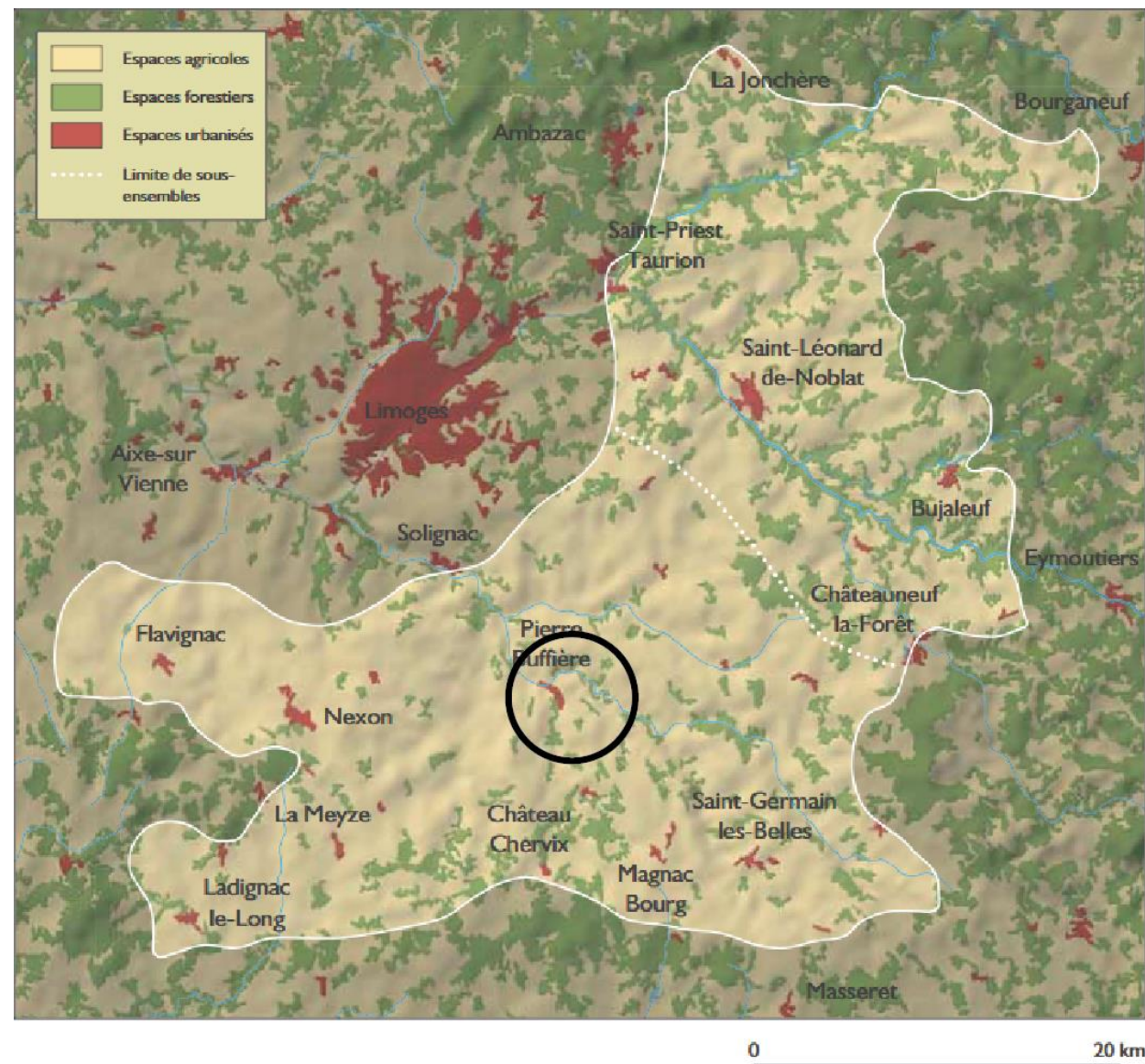


Figure (2): Unité paysagère des collines limousines de Vienne-Briance, l'aire d'étude éloignée est symbolisée par le cercle noir - Données : Atlas paysager du Limousin élaboré par la DIREN- Agence Folléa Gautier

Le portait des paysages de la Nouvelle-Aquitaine identifie l'aire d'étude éloignée comme appartenant à la marche et bas plateaux du limousin, l'atlas paysager à celle des collines de Vienne-Briance. C'est un paysage de collines pâturées et piquetées d'arbres dessinant une campagne-parc.

1.3 LE PAYSAGE PERÇU

1.3.1 L'aire d'étude rapprochée

Définition des limites

L'aire d'étude éloignée est constituée d'une succession de vallées et de collines. L'aire d'étude immédiate est située sur une des collines avec une pente orientée Nord-Est. L'aire d'étude rapprochée englobe les collines au Nord-Est après les vallées du Bianzou et celle de la Briançe.

La limite Nord-Est de l'aire d'étude rapprochée englobe le point haut de la colline aux abords de la Tuilerie. La limite Sud englobe le point haut de l'aire d'étude rapprochée, une colline située entre la Reynie et Puymori. Les limites Ouest et Est incluent les édifices recensés à l'inventaire des monuments historiques. Ces limites s'inscrivent dans les vallées.

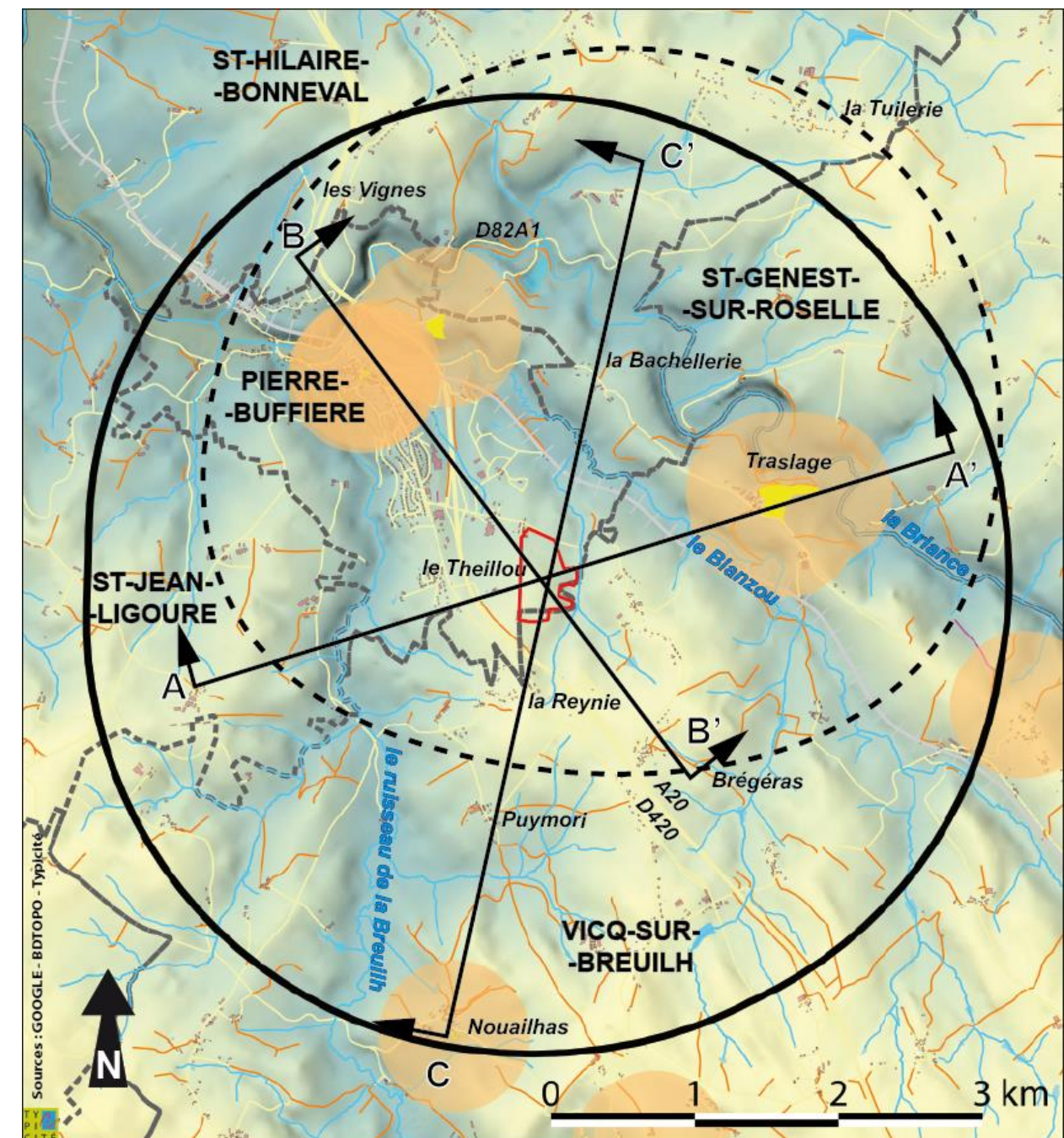


Figure b) : Localisation des coupes schématiques AA', BB' et CC'. L'aire d'étude immédiate est représentée en ligne continue rouge, l'aire d'étude immédiate en pointillés noirs, l'aire d'étude éloignée en trait continu

Les coupes paysagères illustrent chacune le relief et l'occupation du sol dans lequel s'inscrit l'aire d'étude immédiate. Les échelles en abscisses et ordonnées sont différentes sur les coupes paysagères de façon qu'elles puissent être appréhendées d'un seul regard. Cependant ces échelles sont identiques sur les 3 coupes. Les côtes altimétriques sont reportées pour faciliter la lecture.

La coupe AA' illustre la succession de collines bocagères et de vallées boisées au sein desquelles s'inscrivent l'aire d'étude immédiate et le domaine de Traslage. La multitude de rideaux arborés formés par les haies et les boisements forme un masque visuel évitant toute covisibilité avec le domaine de Traslage. L'aire d'étude immédiate s'inscrit sur une pente orientée vers le domaine de Traslage et non vers l'autoroute A20, la D420 ou encore vers les collines de l'autre côté de la vallée du ruisseau de la Breuilh.

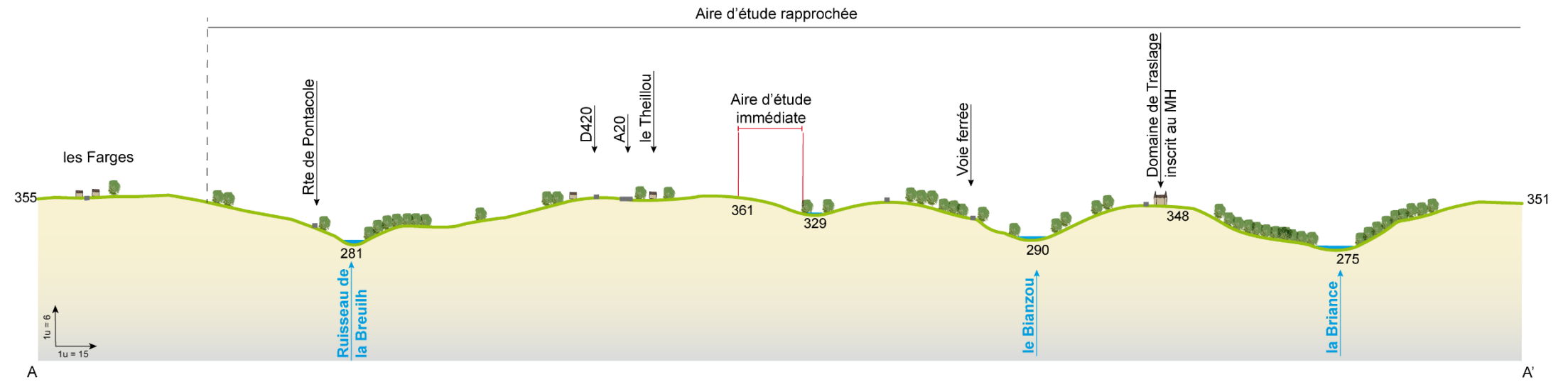


Figure c) : Coupe paysagère schématique AA'

La coupe BB' illustre la relation entre l'aire d'étude immédiate et Pierre-Buffière. Le relief est en pente régulière jusqu'à la ville de Pierre-Buffière. Elle est certes en contrebas par l'apport à l'aire d'étude immédiate mais il n'y a aucun élément de relief entre les 2 qui pourrait former une barrière visuelle. Aussi les toits et les émergences verticales comme le clocher de l'église sont perçus. Il y a covisibilité patrimoniale entre le clocher de l'église et une partie de l'aire d'étude immédiate.

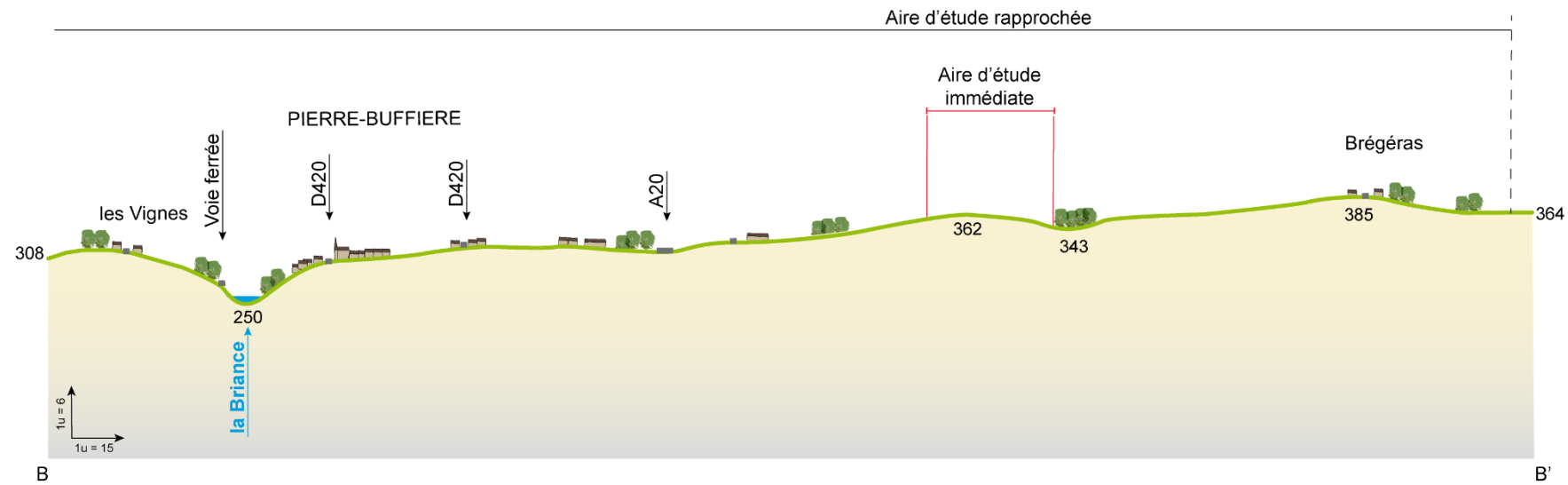


Figure d) : Coupe paysagère schématique BB'

La coupe CC' montre que le château de Nouailhas, situé à flanc de colline, ne peut pas être vu de l'aire d'étude immédiate avec l'action conjuguée du relief et de la présence du versant boisé avant Puymori. Ce dernier est également imperceptible via l'aire d'étude immédiate. Des perceptions avec l'AEI restent possibles cependant sur le hameau de la Bachellerie située en haut d'une colline ouverte.

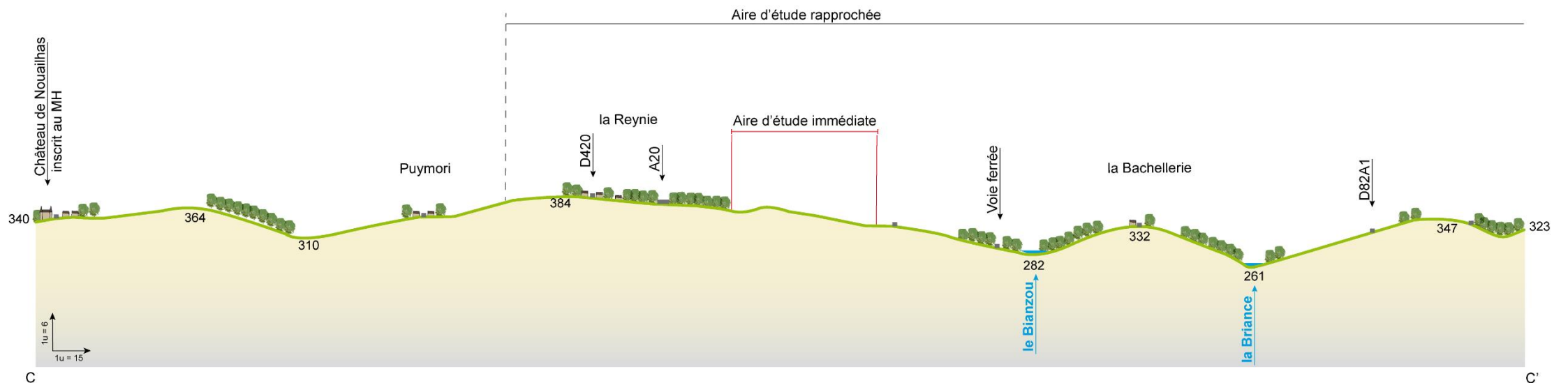
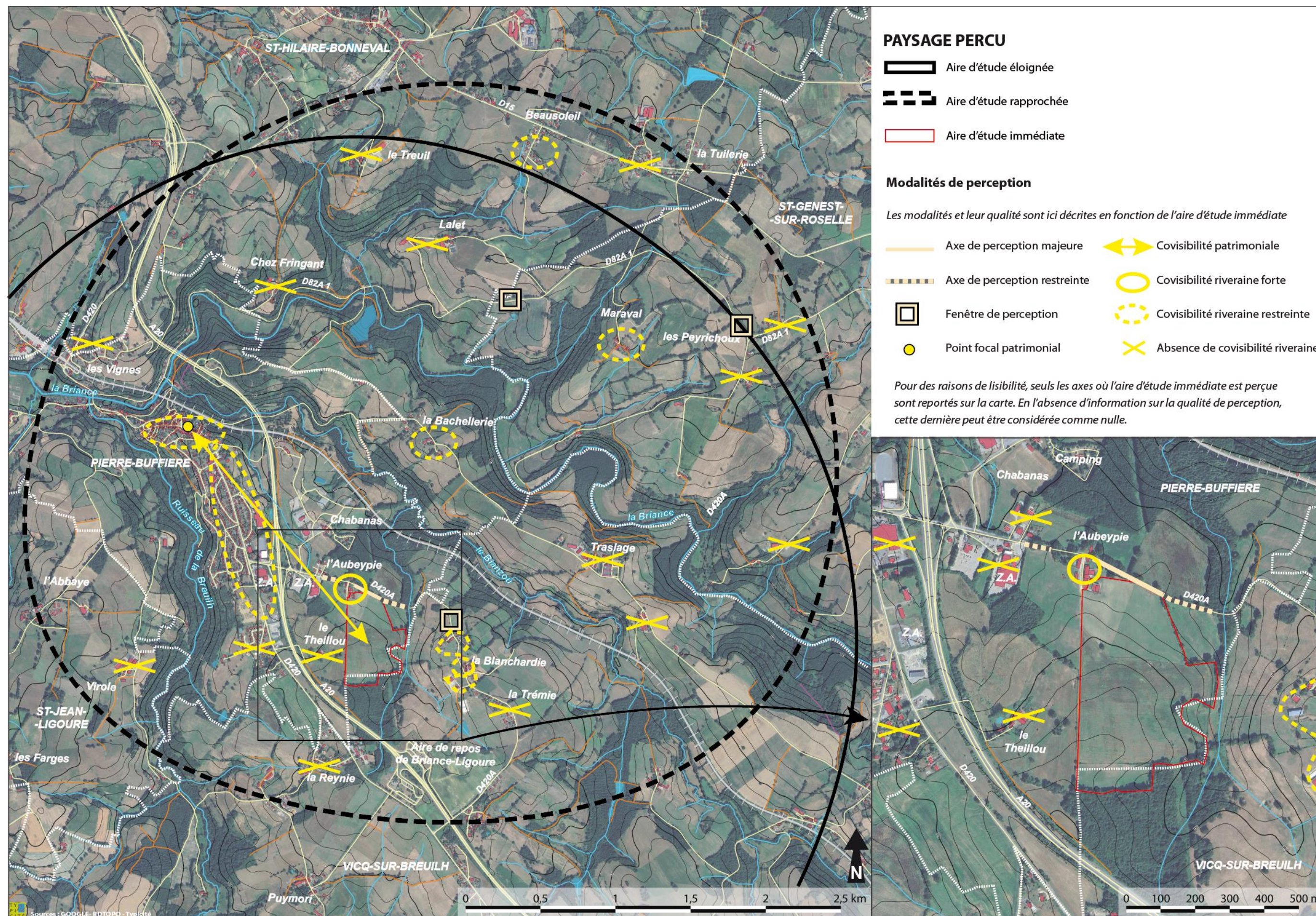


Figure e) : Coupe paysagère schématique CC'



Composantes du paysage de l'aire d'étude rapprochée

L'aire d'étude rapprochée est un paysage rural composé de 2 entités paysagères : celles des collines bocagères et celle des vallées de la Briance.

Les vallées de la Briance forment des entailles boisées par rapport aux collines bocagères. L'altimétrie la plus basse est de 250m au niveau de la ville de Pierre-Buffière. Les vallées de la Briance sont au nombre de 3 : la vallée du ruisseau de la Breuilh et celle du Bianzou qui se jettent toutes deux dans celle de la vallée éponyme.

Les vallées de la Briance sont caractérisées par des pentes accentuées, boisées le plus souvent. Le bâti y est rare excepté pour celui de Pierre-Buffière qui s'étale en fond de vallée. C'est un paysage fermé, à dominante boisé. Les infrastructures routières sont rares, elles ne font que les traverser, seule la voie ferrée parcourt la vallée de Bianzou et de Briance.



Photo 3. : L'entité des vallées de la Briance, un paysage boisé, fermé, ici le long de la voie ferrée à Pierre-Buffière

Les collines bocagères ont une altimétrie comprise entre 373m au niveau de la Tuilerie au Nord-Est m et 320m pour le centre-ville de Pierre-Buffière. Le bâti, souvent traditionnel, est composé de châteaux, bâtisses et maisons. Il est sous forme de hameau ou isolé, dispersé dans les collines, le plus souvent sur les hauteurs. La ville de Pierre-Buffière est plus dense, avec un bâti plus récent et des hangars dédiés aux activités en périphérie. Le point culminant des collines, 389m, est situé au Nord-Est, aux abords du hameau des Peyrichoux sur la commune de St-Genest-sur-Roselle. Le parcellaire agricole est matérialisé par des haies, basses ou arborées, les parcelles sont en prairie ou en culture. Des bosquets sont également présents. Il s'agit d'un paysage semi-ouvert.



Photo 4. : L'entité des collines bocagères, un paysage semi-ouvert

Les routes de la trame viaire sont nombreuses car elles parcourent les collines pour desservir le bâti épars. Les routes principales rejoignent la D420 qui traverse la ville de Pierre-Buffière. Il s'agit de la route qui dessert la Bachellerie et Traslage et de la D82A 1 qui dessert les collines Nord-Est et rejoint Pierre-Buffière.

L'autoroute A20, l'Occitane, traverse également l'aire d'étude rapprochée, tantôt en viaduc tantôt en déblais, elle longe Pierre-Buffière et traverse la vallée de la Briance, celle du Bianzou et les collines entre la vallée du Bianzou et celle du ruisseau de la Breuilh.

Les éléments structurants sont l'alternance d'espaces ouverts et fermés ainsi que le relief. Ils permettent une diversité de paysages.



Photo 5. : Les éléments structurants

Un élément perturbant a été recensé à l'échelle des collines bocagères de Pierre-Buffière, il s'agit de l'antenne de téléphonie en bordure d'autoroute qui forme une émergence verticale anthropique peu valorisante.



Photo 6. : L'élément perturbant : l'émergence verticale de l'antenne de téléphonie

Modalités de perception de l'aire d'étude rapprochée

Les perceptions de l'aire d'étude rapprochée sont rurales, larges et lointaines au sommet des collines semi-ouvertes ou au contraire très cadrées et rapprochées dans les vallées de la Briançonne. Ces dernières sont peu perceptibles car leurs boisements se confondent avec les bosquets et haies arborées des collines bocagères.

L'alternance des espaces ouverts et fermés sur les collines forme un motif paysager qui se répète au gré du relief, formant une succession de micro paysages. La trame arborée est omniprésente dans les perceptions, formant soit un masque visuel quand elle est proche soit un cordon arboré plus ou moins lointain. L'eau, pourtant à la genèse des vallées est peu perçue.



Photo 7. : Des perceptions ouvertes



Photo 8. : Des perceptions très cadrées

Les hameaux sont perceptibles au gré des trouées dans la trame arborée. La silhouette de Pierre-Buffière est peu lisible, néanmoins les toits sont perceptibles, ainsi, que le clocher de l'église.

L'autoroute est peu perceptible dans le paysage. C'est quand elle est en viaduc qu'on la perçoit plus distinctement uniquement de la vallée de la Briançonne.

A noter également la présence de l'antenne de téléphonie qui forme un point de repère.



Photo 9. : La silhouette peu lisible de Pierre-Buffière



Photo 10. : L'autoroute A20 en viaduc dans la frondaison, vallée de la Briançonne

L'aire d'étude rapprochée est un paysage rural composé de deux entités paysagères : les collines bocagères et les vallées de la Briançonne. C'est un paysage où les perceptions rurales peuvent être lointaines, rapprochées ou totalement cadrées au gré du relief et de la trame arborée.

Composantes du paysage de l'aire d'étude immédiate

L'aire d'étude immédiate correspond à l'emprise potentielle du projet. Elle est située dans l'entité paysagère des collines bocagères, au sein de parcelles agricoles. L'aire d'étude immédiate est composée de plusieurs parcelles agricoles, en prairie ou cultivées. Elles sont toutes situées sur la commune de Pierre-Buffière excepté la parcelle la plus au Sud, qui est sur la commune de Vicq-sur-Breuilh.

La limite Nord de l'aire d'étude immédiate est la D420A et le hameau de l'Aubeypie. Il est composé de maisons d'habitations et de bâtiments agricoles. A l'Ouest, la limite est le chemin agricole inclus dans le périmètre. Au Sud, c'est un bois qui définit la limite tandis qu'à l'Est, quand les limites sont matérialisées c'est par des arbres isolés ou des haies bocagères plus basses. Son altimétrie varie entre 370m au Sud-Ouest pour descendre à 335m au Nord et 332m à l'Est.

C'est donc un vaste espace ouvert avec une pente bombée, orientée vers la vallée du Bianzou. Plusieurs arbres isolés constituent une partie de la limite parcellaire à l'Est, un seul arbre isolé est présent à l'Ouest. Au Sud, une partie de haie bocagère subsiste encore. Un petit abri en pierre, vestige d'anciennes pratiques agricoles est présent. Une construction agricole attenante au hameau d'Aubeypie est incluse dans l'aire d'étude immédiate. Le chemin agricole de l'aire d'étude immédiate est longé par une ligne électrique basse tension tandis qu'une autre ligne, haute tension, traverse l'aire d'étude immédiate dans un axe Nord-Sud. Ses pylônes ont un gabarit important.

De nombreux accès existent, un seul via la route D420A. Tous les autres s'effectuent via le chemin agricole qui débute au hameau de l'Aubeypie.

Les éléments structurants sont les éléments propres à l'entité paysagère des collines bocagères, à savoir le caractère ouvert de la parcelle, son relief, les haies bocagères et les arbres isolés.

Les éléments perturbants sont les 2 pylônes de la ligne haute tension.



Photo 11. : Un vaste espace ouvert avec une pente bombée



Photo 12. : Au premier plan, la partie basse de l'aire d'étude immédiate, ses arbres isolés, à droite, l'amorce de la colline de la Blanchardie



Photo 13. : Le hameau de l'Aubeypie, contigu à l'aire d'étude immédiate



Photo 14. : Le bâtiment agricole inclus dans l'aire d'étude immédiate au centre



Photo 15. : Une partie des éléments structurants : le relief et les arbres isolés

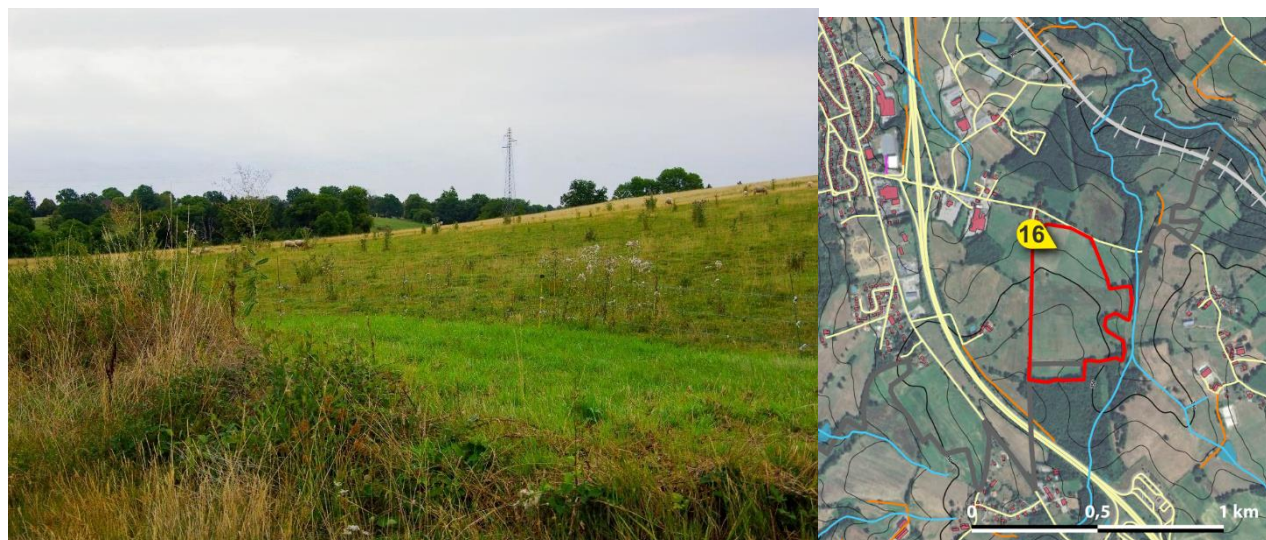


Photo 16. : La pente de l'aire d'étude immédiate et un des ceux pylônes

Modalités de perception de l'aire d'étude immédiate

Les perceptions dans l'aire d'étude immédiate sont séquentielles : aucune perception de la totalité de la surface n'est possible. Ceci est dû au relief bombé et à la variation d'amplitude. Cependant, toutes les perceptions restent rurales.

Sur le haut de l'aire d'étude les perceptions sont lointaines, hormis celles orientées au sud avec le boisement. Elles donnent à voir les collines bocagères alentours ainsi que la trame arborée. Les hameaux sont plus ou moins perceptibles selon les trouées dans le végétal. Une partie du bâti de Pierre-Buffière est perceptible, en particulier son clocher. Les hangars de la zone d'activités le long de la D420 le sont également.

Dans les parties les plus basses de l'aire d'étude immédiate, aux abords de l'Aubeypie ou à l'Est, les perceptions sont beaucoup plus rapprochées, le bâti de Pierre-Buffière, comme la partie haute de l'aire d'étude immédiate deviennent invisibles.



Photo 17. : A gauche l'aire d'étude immédiate bombée, son arbre isolé et son chemin agricole, à gauche une parcelle agricole. Seule une partie de l'aire d'étude immédiate est visible avec le relief



Photo 18. : Perceptions limitées vers le Sud avec le boisement

Les modalités de perceptions via les routes, axes de perception, sont rares. Les axes de perception majeure sont ceux qui permettent de voir de façon lisible l'aire d'étude immédiate. Il n'y a qu'un seul, c'est le tronçon situé à proximité immédiate de notre aire d'étude.



Photo 19. : La D420A, axe de perception majeure de l'aire d'étude immédiate

Les perceptions sont qualifiées de restreintes quand l'aire d'étude immédiate est en partie masquée. C'est aussi le long de la D420A sur 2 séquences que ces perceptions sont présentes. La première séquence se situe entre la zone d'activité et l'Aubeypie, en l'absence de haie, la seconde se situe à l'Est de la zone potentielle d'implantation masquée en partie par une haie bocagère. L'autoroute, ses aires de repos ainsi que la D420 ne sont pas des axes de perceptions de l'aire d'étude immédiate.



Photo 20. : La D420A, axe de perception restreinte de l'aire d'étude immédiate

Trois fenêtres de perception ont été localisées. Il en existe certainement d'autres dans ce paysage bocager. L'une a été localisée à proximité de la Blanchardie sur la D420A, en face de l'aire d'étude immédiate. Deux autres fenêtres de perception existent de l'autre côté de la vallée de la Briançonne, à l'Est, toutes les 2 sur la D82A 1 : l'une aux abords du hameau des Peyrichoux, l'autre entre ce hameau et celui de chez Fringant.



Photo 21. : La fenêtre de perception à côté de la Blanchardie, via la D420A

Avec le caractère semi-ouvert des collines bocagères des covisibilités riveraines existent.

La covisibilité riveraine est dite forte quand elle est de proximité ou que les ouvrants donnant sur l'aire d'étude immédiate de façon frontale. La covisibilité riveraine est dite restreinte quand la visibilité est masquée par des obstacles ou encore que les ouvrants des maisons ne sont pas orientés vers l'aire d'étude immédiate.

Ainsi, les 3 maisons du hameau de l'Aubeypie sont considérées comme ayant une covisibilité forte avec l'aire d'étude immédiate car même si les ouvrants ne donnent pas directement sur la zone potentielle du projet, les maisons, jardins et cours sont à proximité directe.



Photo 22. : La covisibilité riveraine forte, hameau de l'Aubeypie



Photo 23. : Le hameau d'Aubeypie perçu de l'aire d'étude immédiate

Les autres covisibilités riveraines sont restreintes. Le centre-ville de Pierre-Buffière ainsi que les hangars de la ZA de la D420 sont en covisibilité riveraine restreinte : seuls les toits ou des pans de murs sont visibles. Quelques ouvrants sont visibles. A l'Ouest de Pierre-Buffière, aucune covisibilité n'a été recensée.

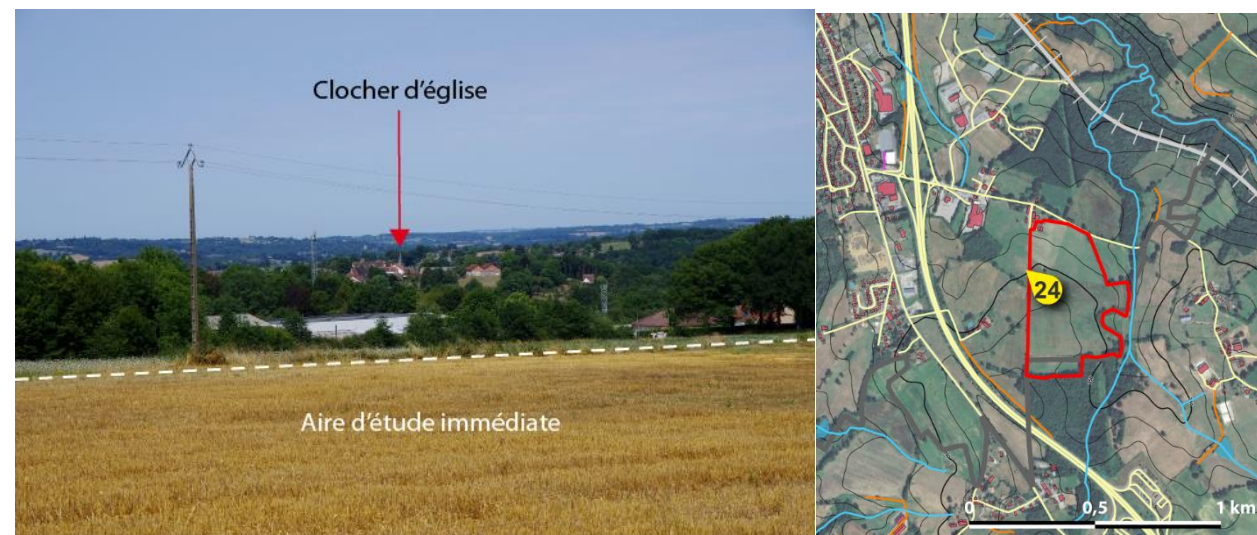


Photo 24. : Covisibilité riveraine restreinte avec Pierre-Buffière. Le clocher de l'église est visible. Les hangars de la zone d'activité se distinguent par leur couleur blanche

En face de la colline de l'aire d'étude immédiate, certaines maisons de la Blanchardie sont en covisibilité restreintes. Cependant celui de la Trémie n'est pas en covisibilité car masqué par le boisement au Sud de l'aire d'étude immédiate.



Photo 25. : Covisibilité riveraine restreinte avec la Blanchardie, à noter la présence du pylône

De l'autre côté de la vallée du Bianzou, le hameau de la Bachellerie est en covisibilité restreinte, celui de Traslage est imperceptible.



Photo 26. : Covisibilité riveraine restreinte avec la Bachellerie

De l'autre côté de la vallée de la Briançonne, les maisons en covisibilités restreintes sont situées dans le hameau de Maraval et dans celui de Beausoleil. Il n'y a pas d'autre covisibilité riveraine recensée.

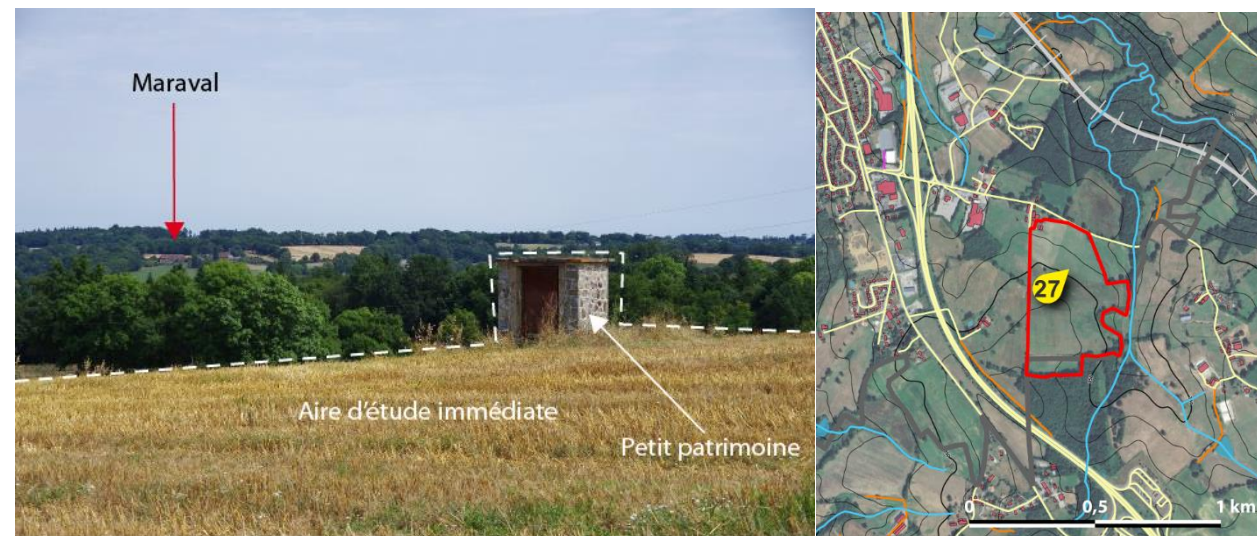
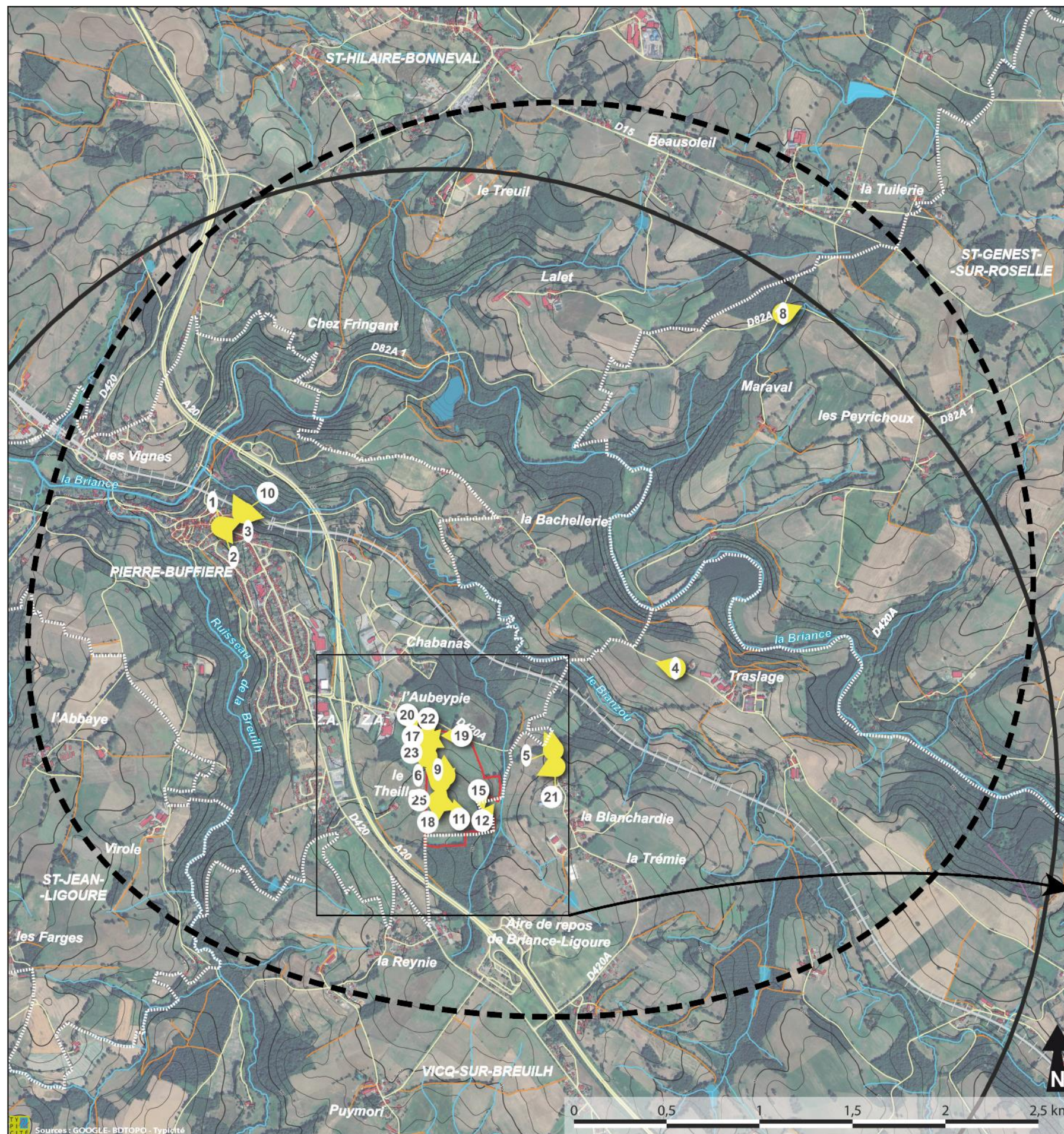


Photo 27. : Covisibilité riveraine restreinte avec Maraval, à noter l'abri en pierre de l'aire d'étude immédiate

Une covisibilité patrimoniale existe avec le clocher de l'église Sainte-Croix, St-Côme et St-Damien dans le centre-ville de Pierre-Buffière. Aucune autre covisibilité patrimoniale n'a été recensée.

Il n'y a pas de covisibilité avec les deux éléments culturels et touristiques recensés à savoir la manufacture Guy Degrenne et le camping situé dans le secteur de Chabanas.

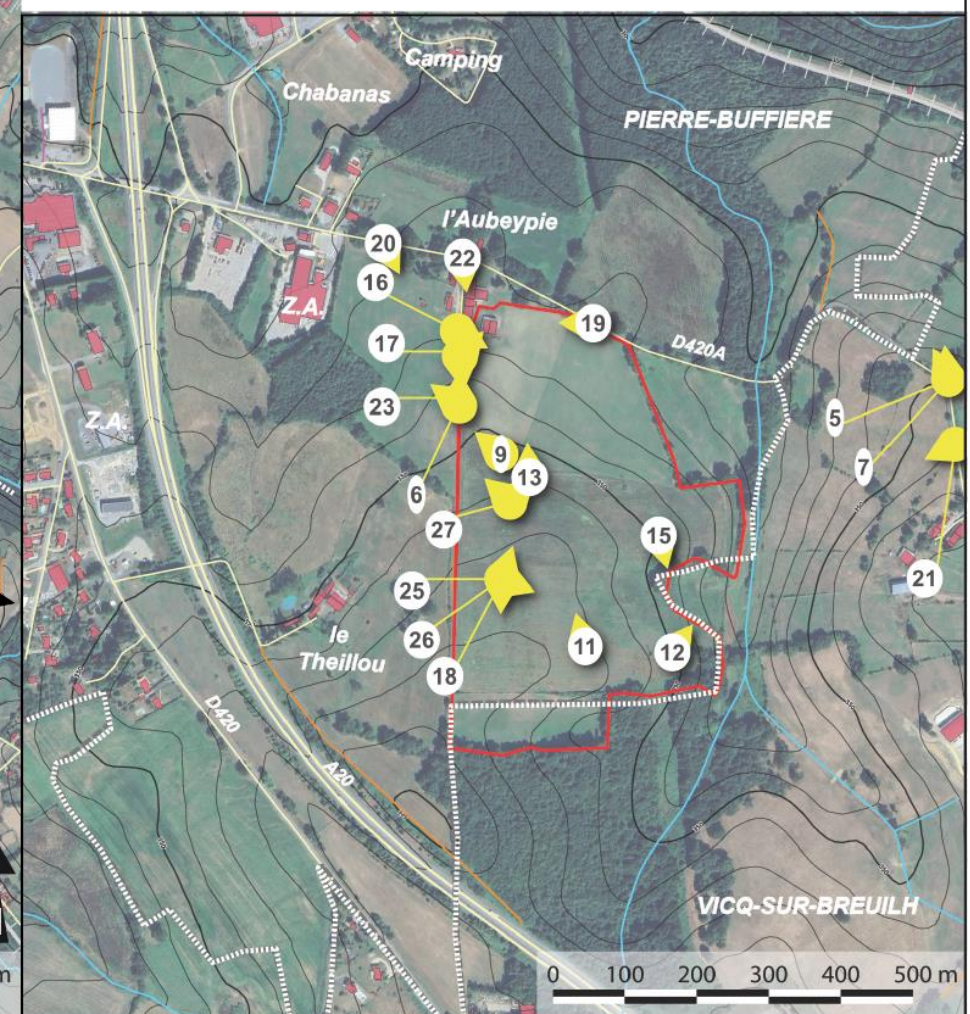
L'aire d'étude immédiate est un ensemble de parcelles agricoles situées dans l'entité des collines bocagères. Elle n'est jamais perceptible dans sa totalité par la spécificité de son relief bombé en pente. La route qui la longe L'aire d'étude immédiate permettent de la percevoir clairement. Seule la covisibilité riveraine avec le hameau de l'Aubeypie est forte, les autres sont qualifiées de restreintes dans ce paysage bocager. La globalité des covisibilités riveraines recensées sont restreintes dans ce paysage bocager. Il existe une covisibilité patrimoniale avec le clocher de l'église Sainte-Croix, St-Côme et St-Damien de Pierre-Buffière.

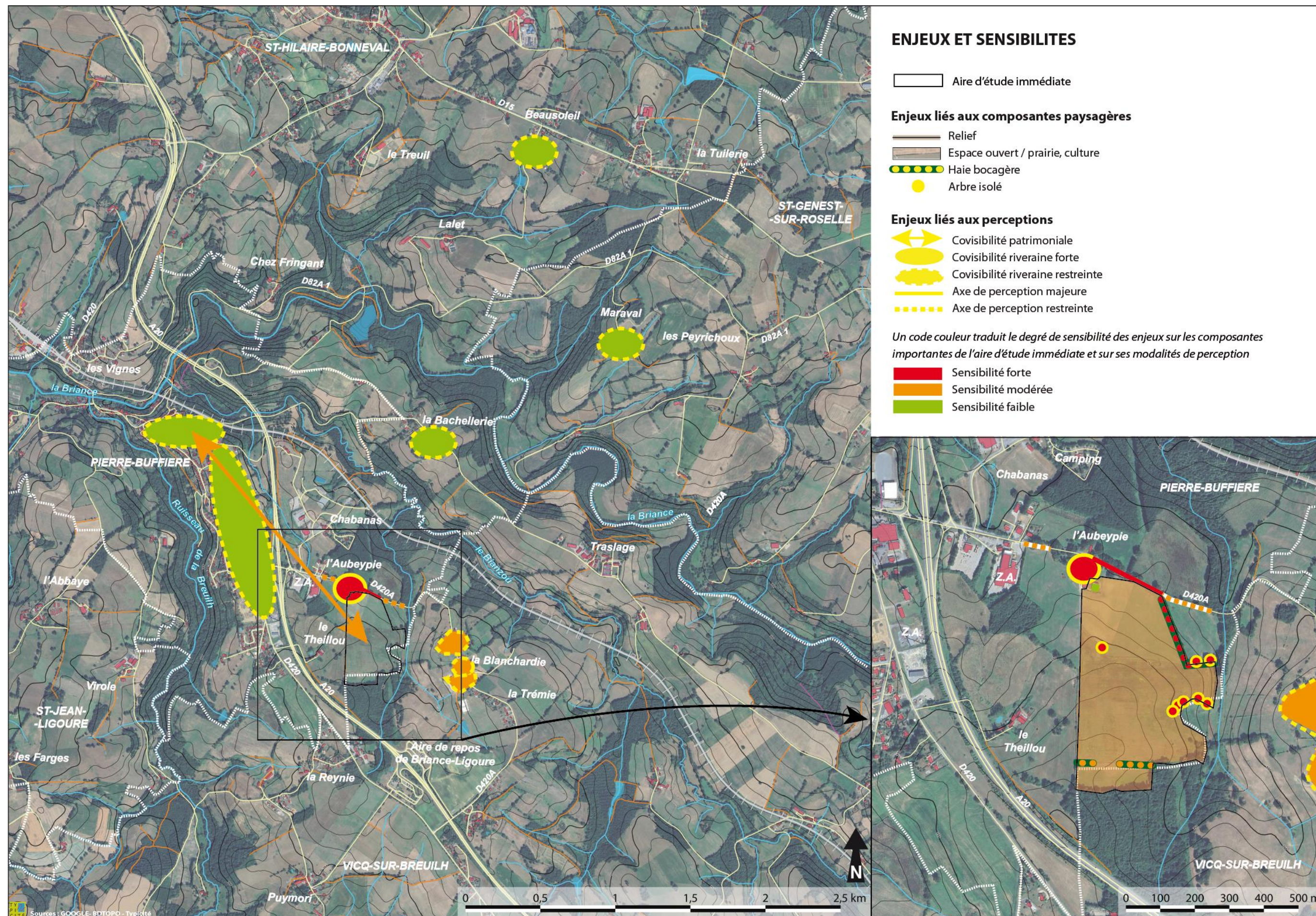


LOCALISATION DES PHOTOS

- Aire d'étude éloignée
- Aire d'étude rapprochée
- Aire d'étude immédiate

Localisation, numéro et orientation de la photo





1.4 LES ENJEUX

La sensibilité est forte pour la perception majeure le long de la D420A, modérée pour les perceptions restreintes du même axe.

Les enjeux liés au projet de centrale agrivoltaïque se déclinent selon les quatre thématiques suivantes :

- Caractère anthropique du paysage
 - Industrialisation de parcelles agricoles
- Le relief
 - Singularité du relief des collines bocagères
- La trame végétale
 - Arbres isolés,
 - Haies bocagères
- Qualité des perceptions proches et lointaines
 - Covisibilité patrimoniale,
 - Covisibilité riveraine forte,
 - Covisibilité riveraine restreinte,
 - Via la séquence de perception majeure,
 - Via les séquences de perception restreinte

La sensibilité des enjeux paysagers sur les composantes du site par rapport au projet est :

- Forte sur la singularité du relief, propre au paysage de collines bocagères,
- Modéré sur la qualité agricole du site car c'est un projet agrivoltaïque,
- Forte sur la qualité des arbres isolés, forte à modéré sur la qualité des haies bocagères.

La sensibilité des enjeux paysagers sur les perceptions est :

- Modérée pour la covisibilité patrimoniale avec le clocher de l'église,
- Forte pour le hameau de l'Aubepie dont la covisibilité riveraine est forte,
- Modérée pour le hameau de la Blanchardie dont la covisibilité riveraine est restreinte,
- Faible sur la ville de Pierre-Bufferrière et les hameaux de la Bachellerie, de Maraval et de Beausoleil dont la covisibilité riveraine est très restreinte,
- Forte pour la perception majeure via la D420A,
- Modérée pour les perceptions restreintes via la D420A.

La sensibilité des enjeux paysagers est forte sur le relief, la trame végétale et le caractère ouvert des parcelles. La covisibilité patrimoniale a une sensibilité modérée.

La sensibilité est forte pour la covisibilité riveraine forte, elle est de modérée à faible pour les covisibilités riveraines restreintes.

